

## CONVOICATIONS

### ASSEMBLÉES D'ACTIONNAIRES ET DE PORTEURS DE PARTS

#### COMPAGNIE DE SAINT-GOBAIN

Société anonyme au capital de 2 125 351 100 €.  
Siège social : « Les Miroirs », 18, avenue d'Alsace, 92400 Courbevoie.  
542 039 532 R.C.S. Nanterre.

##### Avis de convocation.

Mesdames et Messieurs les actionnaires de la Compagnie de Saint-Gobain (la « Société ») sont convoqués en Assemblée Générale Mixte le jeudi 6 juin 2013 à 15 heures, au Palais des Congrès, 2, place de la Porte Maillot, 75017 Paris, à l'effet de délibérer sur l'ordre du jour suivant :

##### *Ordre du jour*

##### **Partie Ordinaire**

- 1 - Approbation des comptes sociaux de l'exercice 2012.
- 2 - Approbation des comptes consolidés de l'exercice 2012.
- 3 - Affectation du résultat et détermination du dividende.
- 4 - Option pour le paiement du dividende en actions.
- 5 - Nomination en qualité d'administrateur de Mme Agnès LEMARCHAND.
- 6 - Nomination en qualité d'administrateur de Mme Pamela KNAPP.
- 7 - Nomination en qualité d'administrateur de M. Philippe VARIN.
- 8 - Renouvellement du mandat d'administrateur de M. Jean-Martin FOLZ.
- 9 - Renouvellement du mandat d'administrateur de M. Gilles SCHNEPP.
- 10 - Autorisation au Conseil d'administration d'acheter les actions de la Société.

##### **Partie Extraordinaire**

- 11 - Renouvellement de la délégation de compétence au Conseil d'administration à l'effet de procéder à l'augmentation du capital social, par émission, avec maintien du droit préférentiel de souscription, d'actions de la Société pour un montant nominal maximal de quatre cent vingt-cinq millions d'euros, soit environ 20% du capital social, avec imputation sur ce montant de ceux fixés aux douzième, quinzième et seizième résolutions.
- 12 - Renouvellement de la délégation de compétence au Conseil d'administration à l'effet de procéder, avec suppression du droit préférentiel de souscription mais avec délai obligatoire de priorité pour les actionnaires, à l'émission de valeurs mobilières représentatives de créances donnant accès au capital de la Société ou de filiales, ou d'actions de la Société auxquelles donneraient droit des valeurs mobilières à émettre le cas échéant par des filiales, pour un montant nominal maximal de deux cent douze millions cinq cent mille euros (actions), soit environ 10% du capital social, et d'un milliard et demi d'euros (valeurs mobilières représentatives de créances), le montant de l'augmentation de capital différée s'imputant sur celui fixé à la onzième résolution.
- 13 - Renouvellement de la délégation de compétence au Conseil d'administration à l'effet d'augmenter le nombre de titres à émettre en cas de demande excédentaire lors de l'émission de valeurs mobilières représentatives de créances sans droit préférentiel de souscription, dans la limite légale de 15% des émissions initiales et dans la limite du plafond correspondant fixé à la douzième résolution.
- 14 - Renouvellement de la délégation de pouvoir au Conseil d'administration à l'effet de procéder, avec suppression du droit préférentiel de souscription, à l'augmentation du capital social dans la limite de 10% en vue de rémunérer des apports en nature constitués de titres de capital ou de valeurs mobilières donnant accès au capital, les montants de l'augmentation de capital et des valeurs mobilières à émettre s'imputant sur les plafonds correspondants fixés à la douzième résolution.
- 15 - Renouvellement de la délégation de compétence au Conseil d'administration à l'effet de procéder à l'augmentation du capital social par incorporation de primes, réserves, bénéfices ou autres, pour un montant nominal maximal de cent six millions d'euros, soit environ 5% du capital social, ce montant s'imputant sur celui fixé à la onzième résolution.
- 16 - Renouvellement de la délégation de compétence au Conseil d'administration à l'effet de procéder, avec suppression du droit préférentiel de souscription, à des émissions de titres de capital réservées aux adhérents du Plan d'Épargne du Groupe pour un montant nominal maximal de quarante-deux millions cinq cent mille euros, soit environ 2% du capital social, les montants des augmentations de capital s'imputant sur le plafond correspondant fixé à la onzième résolution.
- 17 - Renouvellement de l'autorisation au Conseil d'administration à l'effet d'annuler le cas échéant jusqu'à 10% des actions de la Société.

18 - Pouvoirs pour l'exécution des décisions de l'Assemblée et pour les formalités.

### Participation à l'Assemblée

L'Assemblée générale se compose de tous les actionnaires quel que soit le nombre de leurs actions.

#### Procédure pour participer à l'Assemblée générale : justificatifs.

Conformément à l'article R.225-85 du Code de commerce, il est justifié du droit de participer à l'Assemblée générale par l'enregistrement comptable des titres au nom de l'actionnaire ou de l'intermédiaire inscrit pour son compte (en application du septième alinéa de l'article L.228-1 du Code de commerce), au troisième jour ouvré précédant l'Assemblée soit le lundi 3 juin 2013 (zéro heure, heure de Paris), soit dans les comptes de titres nominatifs tenus par la Société (ou par son mandataire), soit dans les comptes de titres au porteur tenus par l'intermédiaire bancaire ou financier teneur du compte-titres de l'actionnaire (**l'intermédiaire habilité**).

L'inscription ou l'enregistrement comptable des titres dans les comptes de titres au porteur tenus par les intermédiaires habilités est constaté par une attestation de participation délivrée par ces derniers à l'actionnaire.

#### Modalités de participation à l'Assemblée générale.

Tout actionnaire peut choisir entre l'une des modalités de participation suivantes au moyen du formulaire unique de demande de carte, de vote par procuration ou par correspondance (le **formulaire unique**) :

- Assister personnellement à l'Assemblée en faisant sa demande de carte comme indiqué ci-dessous pour les actionnaires au nominatif et au porteur ;
- Donner une procuration au Président de l'Assemblée, sans autre indication de mandataire ;
- Donner une procuration à un autre actionnaire, à son conjoint ou à un partenaire avec lequel il a conclu un pacte civil de solidarité (PACS) ou encore à toute autre personne physique ou morale de son choix, dans les conditions légales et réglementaires applicables ;
- Voter avant l'Assemblée par Internet ou par correspondance (le **vote à distance**).

Conformément à l'article R.225-85 du Code de commerce, lorsque l'actionnaire a déjà exprimé son vote à distance, envoyé un pouvoir ou demandé sa carte d'admission, ou une attestation de participation, il ne peut plus choisir un autre mode de participation à l'Assemblée ni revenir sur son vote.

L'actionnaire qui a déjà exprimé son vote à distance, envoyé un pouvoir ou demandé sa carte d'admission ou une attestation de participation, peut à tout moment céder tout ou partie de ses actions.

Cependant, si la cession intervient avant le troisième jour ouvré précédant l'Assemblée à zéro heure, (heure de Paris), la Société (ou son mandataire) invalide ou modifie en conséquence, selon le cas, le vote à distance exprimé, le pouvoir, la carte d'admission ou l'attestation de participation. A cette fin, l'intermédiaire habilité notifie la cession à la Société (ou à son mandataire) et lui transmet les informations nécessaires.

Aucune cession ni aucune autre opération réalisée après le troisième jour ouvré précédant l'Assemblée à zéro heure (heure de Paris), quel que soit le moyen utilisé, n'est notifiée par l'intermédiaire habilité ou prise en considération par la Société (ou par son mandataire), nonobstant toute convention contraire.

La demande de carte d'admission, la procuration ou le vote à distance pour l'Assemblée, valent pour les éventuelles assemblées successives qui seraient convoquées avec le même ordre du jour.

Les actionnaires au nominatif et les actionnaires au porteur titulaires de 170 actions au moins sont convoqués personnellement par voie postale et recevront donc un formulaire unique. Les actionnaires au porteur qui ne sont pas convoqués personnellement auront à demander à leurs intermédiaires habilités les documents nécessaires (incluant le formulaire unique) pour participer à l'Assemblée générale.

Les formulaires uniques, dûment remplis et signés, doivent être retournés : pour les actionnaires au nominatif à BNP PARIBAS Securities Services, Service Assemblées Générales, CTS Assemblées Générales, les Grands Moulins de Pantin, 9, rue du Débarcadère, 93761 Pantin Cedex, et pour les actionnaires au porteur à leurs intermédiaires habilités qui les feront suivre à BNP PARIBAS Securities Services. Ils ne seront pris en compte qu'à la condition d'être reçus par BNP PARIBAS Securities Services, au plus tard le mercredi 5 juin 2013 à 15 heures (heure de Paris), veille de l'Assemblée.

En aucun cas les formulaires uniques dûment remplis et signés ne doivent être retournés directement à la Compagnie de Saint-Gobain.

#### 1. Modes de participation à l'Assemblée générale.

La Compagnie de Saint-Gobain a décidé d'utiliser la plateforme électronique sécurisée VOTACCESS : les actionnaires pourront y avoir accès suivant les conditions et modalités ci-après.

##### I. Vous assistez personnellement à l'Assemblée.

Les actionnaires peuvent demander leur carte d'admission par Internet ou par voie postale.

##### I. a) Vous demandez votre carte d'admission par Internet au moyen de la plateforme VOTACCESS.

- Vous êtes actionnaires au nominatif pur ou administré :

Les titulaires d'actions au nominatif pur devront se connecter au site PlanetShares (<https://planetshares.bnpparibas.com>) qui leur permet déjà de consulter leurs comptes nominatifs. Après s'être connectés, les actionnaires devront suivre les indications affichées à l'écran pour accéder à la plateforme VOTACCESS qui leur permettra de demander leur carte d'admission.

Les titulaires d'actions au nominatif administré recevront un courrier de BNP PARIBAS Securities Services leur indiquant notamment leur numéro d'identifiant. Cet identifiant leur permettra de se connecter au site PlanetShares. Les actionnaires pourront accéder à la plateforme VOTACCESS de la façon suivante : sur le menu « mon espace actionnaire », cliquer sur « mes assemblées générales ». La synthèse de leurs droits de vote s'affichera et ils pourront cliquer sur le lien « accès au vote électronique » dans la barre d'information à droite. Les actionnaires seront dirigés vers la plateforme VOTACCESS qui leur permettra de demander leur carte d'admission.

Dans le cas où l'actionnaire au nominatif pur ou administré n'est plus en possession de son identifiant et/ou de son mot de passe, il peut appeler le 0800 033 333 de France (numéro vert gratuit) ou le 00 33 1 40 14 80 12 depuis l'étranger (prix d'un appel local).

*- Vous êtes actionnaires au porteur détenant au moins 170 actions :*

Il vous appartient de vous renseigner afin de savoir si votre intermédiaire habilité est connecté ou non à la plateforme VOTACCESS, et, le cas échéant, si cet accès est soumis à des conditions d'utilisation particulières. Seuls les actionnaires au porteur dont l'établissement teneur de compte a adhéré au service VOTACCESS, et qui détiennent au moins 170 actions, pourront faire leur demande de carte d'admission en ligne. Ils devront s'identifier sur le portail Internet de leur intermédiaire habilité avec leurs codes d'accès habituels. Ils devront ensuite suivre les indications affichées à l'écran afin d'accéder à la plateforme VOTACCESS qui leur permettra de demander leur carte d'admission.

La possibilité de demander une carte d'admission par Internet prendra fin la veille de l'Assemblée, soit le 5 juin 2013 (15 heures, heure de Paris).

Il est recommandé aux actionnaires de ne pas attendre le terme du délai pour effectuer la démarche de leur choix.

*Si l'intermédiaire habilité n'est pas connecté à la plateforme VOTACCESS et/ou si l'actionnaire au porteur détient moins de 170 actions, l'actionnaire aura à demander le formulaire unique à son intermédiaire habilité.*

#### **I. b) Vous demandez votre carte d'admission par voie postale.**

Le formulaire unique permet également aux actionnaires de demander leur carte d'admission par voie postale. Il leur suffit de cocher la case A en haut, de dater et signer et de le retourner au moyen de l'enveloppe T, soit à BNP PARIBAS Securities Services pour les actionnaires au nominatif, soit à leurs intermédiaires habilités pour les actionnaires au porteur. En aucun cas, le formulaire n'est à retourner à Saint-Gobain.

Si l'actionnaire n'a pas reçu sa carte d'admission le troisième jour ouvré précédant l'Assemblée générale, il peut la faire établir sur place le jour de l'Assemblée à partir de 14h en présentant aux guichets d'accueil :

- soit une pièce d'identité si ses titres sont au nominatif ;
- soit une attestation de participation si ses titres sont au porteur (document délivré à sa demande par son intermédiaire habilité), pour la quantité de titres qu'il détient, datée du 3 juin 2013 (zéro heure, heure de Paris) et une pièce d'identité.

#### **II. Vous n'assistez pas à l'Assemblée.**

Les actionnaires n'assistant pas personnellement à l'Assemblée peuvent voter et à distance avant l'Assemblée, ou donner une procuration au Président de l'Assemblée ou à toute autre personne mandatée à cet effet par Internet ou par voie postale.

#### **II. a) Vous votez à distance ou désignez ou révoquez un mandataire par Internet au moyen de la plateforme VOTACCESS.**

La possibilité est ouverte aux actionnaires de voter à distance, ou, conformément à l'article R. 225-79 du Code de commerce, de notifier à BNP PARIBAS Securities Services, la désignation et, le cas échéant, la révocation d'un mandataire dans les mêmes formes que celles requises pour sa désignation suivant les modalités suivantes :

*- Vous êtes actionnaires au nominatif pur ou administré :*

Les titulaires d'actions au nominatif pur devront se connecter au site PlanetShares (<https://planetshares.bnpparibas.com>) qui leur permet déjà de consulter leurs comptes nominatifs. Après s'être connectés, les actionnaires devront suivre les indications affichées à l'écran pour accéder à la plateforme VOTACCESS qui leur permettra de voter en ligne avant l'Assemblée ou de désigner ou révoquer un mandataire.

Les titulaires d'actions au nominatif administré recevront un courrier de BNP PARIBAS Securities Services leur indiquant notamment leur numéro d'identifiant. Cet identifiant leur permettra de se connecter au site PlanetShares. Les actionnaires pourront accéder à la plateforme VOTACCESS de la façon suivante : sur le menu « mon espace actionnaire », cliquer sur « mes assemblées générales ». La synthèse de leurs droits de vote s'affichera et ils pourront cliquer sur le lien « accès au vote électronique » dans la barre d'information à droite. Les actionnaires seront dirigés vers la plateforme VOTACCESS qui leur permettra de voter en ligne avant l'Assemblée ou de désigner ou révoquer un mandataire.

Dans le cas où l'actionnaire au nominatif pur ou administré n'est plus en possession de son identifiant et/ou de son mot de passe, il peut appeler le 0800 033 333 de France (numéro vert gratuit) ou le 00 33 1 40 14 80 12 depuis l'étranger (prix d'un appel local).

*- Vous êtes actionnaires au porteur détenant au moins 170 actions :*

Il vous appartient de vous renseigner afin de savoir si votre intermédiaire habilité est connecté ou non à la plateforme VOTACCESS, et, le cas échéant si cet accès est soumis à des conditions d'utilisation particulières. Seuls les actionnaires au porteur dont l'établissement teneur de compte a adhéré au service VOTACCESS, et qui détiennent au moins 170 actions, pourront voter en ligne avant l'Assemblée ou désigner ou révoquer un mandataire. Ils devront s'identifier sur le portail Internet de leur intermédiaire habilité avec leurs codes d'accès habituels. Ils devront ensuite suivre les indications affichées à l'écran afin d'accéder à la plateforme VOTACCESS qui leur permettra de voter en ligne avant l'Assemblée ou de désigner ou révoquer un mandataire.

**- Cas particulier :** *l'intermédiaire habilité n'est pas connecté à la plateforme VOTACCESS et/ou l'actionnaire au porteur détient moins de 170 actions.*

Il est précisé que la notification de la désignation et de la révocation d'un mandataire peut toutefois être effectuée par Internet, selon les modalités suivantes :

L'actionnaire devra :

- envoyer un e-mail à l'adresse suivante : [paris.bp2s.france.cts.mandats@bnpparibas.com](mailto:paris.bp2s.france.cts.mandats@bnpparibas.com). Cet e-mail devra obligatoirement contenir les informations suivantes : nom de la Société (Saint-Gobain), date de l'Assemblée (6 juin 2013), nom, prénom, adresse, références bancaires de l'actionnaire donnant pouvoir (le mandant) ainsi que les nom, prénom et si possible l'adresse du mandataire, et

- demander à son intermédiaire habilité qui assure la gestion de son compte titres d'envoyer une confirmation écrite à BNP PARIBAS Securities Services, Service Assemblées Générales – CTS Assemblées Générales – Les Grands Moulins de Pantin 9, rue du Débarcadère – 93761 Pantin Cedex.

Seules les notifications de désignation ou révocation de mandats pourront être adressées à l'adresse e-mail susvisée, toute autre demande ou notification portant sur un autre objet ne pourra être prise en compte et/ou traitée.

Afin que les désignations ou révocations de mandats exprimées par e-mail puissent être prises en compte, les notifications devront être reçues par BNP PARIBAS Securities Services au plus tard la veille de l'Assemblée soit le 5 juin 2013 (15 heures, heure de Paris).

Les possibilités de voter avant l'Assemblée ou de désigner ou révoquer un mandataire par Internet prendront fin la veille de l'Assemblée, soit le 5 juin 2013 (15 heures, heure de Paris).

Il est recommandé aux actionnaires de ne pas attendre le terme du délai pour effectuer la démarche de leur choix.

## **II. b) Vous votez à distance ou désignez ou révoquez un mandataire par voie postale.**

Les actionnaires n'assistant pas personnellement à l'Assemblée et souhaitant voter par correspondance, donner une procuration au Président ou à un autre mandataire, ou révoquer cette procuration, pourront :

*- pour les actionnaires convoqués personnellement (les actionnaires au nominatif pur ou administré et les actionnaires au porteur détenant au moins 170 actions) :*

renvoyer le formulaire unique qui leur est adressé avec la convocation dûment rempli et signé en fonction de l'option retenue, soit à BNP PARIBAS Securities Services pour l'actionnaire au nominatif, soit pour l'actionnaire au porteur, à l'intermédiaire habilité qui la transmettra à BNP PARIBAS Securities Services.

*- pour les actionnaires au porteur qui ne sont pas convoqués personnellement :*

demander le formulaire unique à leur intermédiaire habilité. Une fois dûment rempli et signé en fonction de l'option retenue, le formulaire sera à retourner à l'intermédiaire habilité qui l'accompagnera d'une attestation de participation et l'adressera à BNP PARIBAS Securities Services.

Pour être pris en compte, les formulaires uniques et les attestations de participation devront être reçus par BNP PARIBAS Securities Services, au plus tard la veille de l'Assemblée, soit le 5 juin 2013 (15 heures, heure de Paris).

## **2. Questions écrites.**

Les questions écrites que tout actionnaire peut poser avant l'Assemblée doivent être envoyées au siège social de la Société à M. le Président-Directeur Général de la Compagnie de Saint-Gobain, Les Miroirs, 18, avenue d'Alsace, 92096 La Défense Cedex, par lettre recommandée avec demande d'avis de réception. Elles sont à envoyer conformément à l'article L.225-108 du code de commerce et au plus tard le quatrième jour ouvré précédant la date de l'Assemblée Générale soit le 31 mai 2013. Pour être prises en considération, elles doivent être accompagnées d'une attestation d'inscription en compte de l'auteur de la question de sa qualité d'actionnaire, soit dans les comptes de titres nominatifs tenus par la Société (ou par son mandataire pour les actionnaires au nominatif), soit dans les comptes de titres au porteur tenus par un intermédiaire habilité, pour les actionnaires au porteur. Une réponse commune peut être apportée à plusieurs questions dès lors qu'elles présentent le même contenu. La réponse à une question écrite est réputée avoir été donnée si elle figure sur le site Internet de la Société [www.saint-gobain.com](http://www.saint-gobain.com), rubrique « Assemblée générale 2013 », sous la rubrique « Questions écrites/réponses ».

## **3. Information des actionnaires.**

Les informations et documents prévus à l'article R.225-73-1 du Code de commerce seront publiés sur le site de la Société [www.saint-gobain.com](http://www.saint-gobain.com), rubrique « Assemblée générale 2013 », sous la rubrique « Information des actionnaires » au plus tard le vingt et unième jour précédant l'Assemblée (soit le 16 mai 2013).

Les documents qui doivent être tenus à la disposition des actionnaires dans le cadre de la prochaine Assemblée générale seront disponibles au siège social de la Société, Les Miroirs, 18, avenue d'Alsace, 92096 La Défense Cedex, à compter de la publication de l'avis de convocation et au plus tard quinze jours précédant l'Assemblée (soit le 22 mai 2013). Les actionnaires pourront également se procurer les documents prévus aux articles R.225-81 et R.225-83 par demande adressée au siège social de la Société.

---

La plateforme VOTACCESS sera ouverte au plus tard le quinzième jour précédant l'Assemblée, soit le 22 mai 2013.

Les possibilités de demander une carte d'admission, de désigner ou révoquer un mandataire, ou de voter par internet avant l'Assemblée prendront fin le 5 juin 2013, (15 heures, heure de Paris), veille de l'Assemblée.

Il est recommandé aux actionnaires de ne pas attendre le terme du délai pour effectuer la démarche de leur choix.

Adresse du site Internet dédié à l'Assemblée (articles R.210-20 et R.225-61 du Code de commerce) : <http://www.saint-gobain.com/fr/finance/evenements/assemblee-generale>

Conformément à l'article 18 alinéas 4 et 6 des statuts de la Société, le Conseil d'administration a décidé de recourir aux moyens de communication électronique et a autorisé la retransmission publique de l'Assemblée par télécommunication électronique.

**1301626**